



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 7

DU 17 Septembre 2021

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 13 Septembre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT - STEFANINI - BOUVERAT - ALLIO – GHZAL - BEN ALI - MANIERE – MAKHECHOUCHE - GUIGUE - BERTHELOT -MMES MACARIO – GARCIA – RAOUX

Excusés : MM. SARDO – ABOU KHALIL

Assiste : M. SALIH (Directeur Administratif)

-REUNION DES PRESIDENTS DE CLUBS

La réunion de rentrée des Présidents de Clubs aura lieu le Lundi 05/10/2021 à partir de 19h00 au Centre Sportif de la Souvine (Bâtiment à côté du District)

A cette occasion, plusieurs sujets seront évoqués pour cette saison
Un courrier parviendra ultérieurement sur la boîte mail officielle des clubs.

-STATS LICENCES

Une statistique sur les licences a été effectuée au 13/09/2021 sur notre District en comparaison avec les autres institutions

Nous pouvons constater une baisse significative en comparaison au 13/09/2020

En effet, une baisse de près de 35% de Licence due principalement à la Pandémie et certainement au PASS-SANITAIRE

	Situation au 13/09/2021	Situation au 13/09/2020	% de Baisse
District GV	6 592	10 167	-35%
Côte Azur	11 553	13 618	-15%
Var	8 340	9 583	-12%
Alpes	1 801	2 692	-33%
Provence	17 434	19 835	-12%
Méditerranée	45 916	56 662	-18%
FFF	1 158 888	1 301 895	-11%

-TOURNOI

Nous avons communiqué récemment sur l'obligation de déclarer un tournoi au District Grand Vaucluse afin d'être en règle avec la réglementation et surtout d'être assuré en cas d'incidents graves.

Force est de constater que certains clubs ne déclarent toujours pas leur tournoi, et qu'un incident grave s'est déclaré dans un club du Nord Vaucluse.

Nous rappelons que la déclaration est gratuite et que cela permet de couvrir le club organisateur en cas d'accidents.

Nous renouvelons cette information à l'ensemble des clubs du District Grand Vaucluse.

-CALENDRIERS

Les calendriers Séniors D1-D2 et D3 sont parus. Le calendrier Séniors D4 paraîtra prochainement suite à des modifications tardives de clubs (engagements et désengagements).

Les calendriers Jeunes Paraîtront également prochainement, car suite à la pandémie, certains clubs ont des difficultés à licencier de jeunes joueurs. De ce fait, des modifications ont lieu journalièrement dans l'établissement de ces calendriers

Les commissions s'efforcent de réaliser ces calendriers en collaboration avec le personnel administratif dans de bonnes conditions afin de ne pas trop perturber le déroulement des compétitions avec des forfaits généraux.

-DEMANDE DE DEROGATION

Le club du **FC PERNES FEMININ** sollicite une dérogation afin de faire évoluer une U19F dans le championnat U18F

Le Comité de Direction ne peut, aller à l'encontre des Règlements Généraux de la F.F.F. qui précise dans son Article 73 :

« - Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. (...)

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Considérant en outre qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions règlementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui, en l'espèce, pourrait être matière à discussion.

Considérant enfin qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui pourraient être irrégulières, exposerait le District, tout comme le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, alors qu'ils n'ont même pas été appelés en la cause, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

De plus, Le Comité de Direction constate que le club de **FC PERNES FEMININ** n'a engagé aucune équipe féminine dans le championnat U18F

Par conséquent, le Comité de Direction ne peut accéder à la demande du club de FC PERNES FEMININ et refuse la demande de dérogation.

Le Comité de Direction est à l'entière disposition du club pour tout complément d'information qu'il jugera nécessaire d'obtenir.

-COMMISSIONS

Le Comité de Direction nomme 2 nouveaux membres à la Commission technique que vous trouverez en annexe 2

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire